

Terre d'Émeraude Communauté

4 Chemin du Quart – 39270 Orgelet



PLUi

Jura Sud

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal du secteur "Jura Sud"

LES DÉLIBÉRATIONS DU PLUI

Élaboration prescrite le 14/09/2017

Dossier arrêté le : 17/12/2025

PLUI approuvé le :

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 17/12/2025

PIÈCE DU PLUI : 0.1

DOSSIER POUR ENQUÊTE PUBLIQUE

Nombre de membres			Séance du jeudi 14 Septembre 2017
En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30	L'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre, à dix-huit heures quinze Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du foyer d'ETIVAL, sous la présidence de Monsieur Pascal GAROFALO.

Date de convocation : le 7 septembre 2017

Présents : tous les membres en exercice, sauf :

Absents excusés : Claude BENIER ROLLET est appelé à siéger Jacques BAROUEDEL, Christophe RODIA (donne pouvoir à Bernard JAILLET), Laurence MAS (donne pouvoir à Jean-Pierre BROCARD), Sandrine PRUDENT (donne pouvoir à Jacques BAUDURET), Didier BERREZ (donne pouvoir à Serge LACROIX) Denis MOREL, René MARGUET (donne pouvoir à Guy HUGUES).

Absents : Guy MOREL, Magali PEUGET.

Secrétaire de séance : Olivier GAMBEY

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°72

<p>Résultat du vote : Pour :30 Contre :0 Abstention :0</p>

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-11 et suivants,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 transférant à la communauté de commune Jura Sud, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les conclusions du débat de la conférence intercommunale réunie le 31 août 2017 pour définir les objectifs du PLUi et les modalités de collaboration entre la communauté de communes JURA SUD et les communes membres, ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre ;

<p>N° 76 sept 17</p>

<p>Prescription Du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</p>

Monsieur le Président expose l'intérêt d'élaborer un PLUi, document d'urbanisme applicable à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes ; il permettra en outre de :

- définir le fonctionnement et maîtriser les enjeux du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'implantation commerciale et d'équipements structurants,
- de construire un projet partagé d'aménagement et de développement durable pour la communauté de communes pour les 10 ans à venir,
- d'élaborer un projet commun de développement respectueux de l'environnement et adapté au territoire, et de formaliser dans les règles d'utilisation du sol,
- de traduire notre projet de territoire en cohérence avec les politiques nationales et territoriales d'aménagement, en compatibilité avec le SCOT du Parc Naturel Régional du Haut Jura, et de porter ses orientations stratégiques dans les dispositions du PLUi.

Le PLUi sera un outil au service du territoire, couvrant toutes les communes, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

PRESCRIT l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes JURA SUD sur l'ensemble du périmètre de son territoire,

INDIQUE les objectifs de la communauté de communes comme suit :

- pérenniser et développer les actions contribuant à l'attractivité et à l'identité de notre territoire,
- maintenir et favoriser l'accueil de nouvelles populations,

- maintenir la diversité de l'offre de logements et de services pour tous les foyers,
- soutenir et renforcer les services publics, culturels, scolaires, sportifs, sociaux et de santé,
- dynamiser le tissu artisanal et industriel en renforçant la valeur ajoutée des filières existantes et en soutenant les filières d'avenir,
- maintenir, valoriser et protéger les éléments qualitatifs paysagers et patrimoniaux du territoire,
- promouvoir et développer l'accueil touristique (hébergements et équipements adaptés au développement d'un tourisme 4 saisons),
- créer et renforcer les aménagements en faveur d'une mobilité maîtrisée,
- promouvoir les dispositifs et équipements destinés à valoriser les ressources d'énergies renouvelables locales,
- maintenir et renforcer les activités agricoles et forestières,
- anticiper et faciliter les projets d'aménagement en développant les stratégies de maîtrise du foncier à l'échelle intercommunale,
- caractériser et prendre en compte les spécificités des bassins de vie et d'emploi sur le territoire de Jura Sud et les dynamiques de développement qui y sont associées pour adapter les dispositions du PLUi aux enjeux des territoires,
- construire une vision de l'aménagement de Jura Sud basée sur la notion de solidarité territoriale et de « non-concurrence » entre bassins de vie.

INSTAURE une concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées ainsi que les acteurs économiques y compris agricole, selon les modalités suivante :

- des réunions publiques qui seront organisées durant la procédure d'élaboration du PLUi,
- la mise en ligne des informations sur le site internet de la Communauté de Communes Jura Sud,
- la diffusion d'informations dans les différentes publications de la communauté de communes (lettre Jura Sud, rapport d'activités, ...) et tous autres médias locaux,
- la mise à disposition d'un registre d'observations dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes,

APPROUVE les modalités de la collaboration avec les communes membres et la communauté de communes telles que définies lors de la conférence intercommunale des Maires réunie le 31 août 2017 autour des instances et groupes de travail suivants :

- le comité de pilotage : il comprend entre autres, un noyau d'élus constitué du Président de la communauté de communes, du vice-Président en charge de l'urbanisme et d'un élu par commune (le Président et le vice-Président représenteront également la commune dont ils sont les maires) ;
- l'assemblée générale des maires et des élus : elle est composée de tous les maires et les élus municipaux du territoire de la communauté de communes ;
- les ateliers territoriaux : chaque atelier réunira le Président de la communauté de communes ainsi que les élus du comité de pilotage concernés (Secteur A : Martigna, Montcusel, Lect / Secteur B : Châtel de Joux, Etival, Les Crozets / Secteur C : Chancia, Jeurre, Lavancia-Epercy, Vaux-les-Saint-Claude / Secteur D : Charchilla, Coyron, Crenans, Maisod, Meussia, Moirans-en-Montagne, Villards d'Héria) ;
- les ateliers thématiques : chaque atelier sera ouvert aux élus municipaux et communautaires intéressés par le sujet abordé.

ASSOCIE les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L132-10 du code de l'urbanisme,

DECIDE de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L 132-11 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi que les associations agréées visées à l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande, et le cas échéant, les organismes visés aux articles R132-4 et R132-5 du code de l'urbanisme.

SOLLICITE, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme, une mise à disposition des services de l'Etat pour assurer une mission de conseil et d'assistance durant toute la procédure d'élaboration,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette procédure :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations Principales	140 000,00 €	Financements Etat (50%)	90 000,00 €
Autres études et frais divers	40 000,00 €	Autofinancement	90 000,00 €
TOTAL	180 000,00 €	TOTAL	180 000,00 €

SOLLICITE une dotation de l'Etat au taux maximum pour les dépenses liées à l'élaboration du PLUi,

AUTORISE le Président à engager les consultations nécessaires dans le cadre des prestations de services utiles à la conduite de l'élaboration du PLUi,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à l'élaboration du PLUi,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Fait et délibéré le 14 septembre 2017

Pour extrait certifié conforme
Au registre sont les signatures
Le Président
Pascal GAROFALO



CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES
Jeudi 31 août 2017 à 18h15 au siège de la C.C. Jura Sud

Présents : Claude BENIER-ROLLET, Michel BLASER, Célestin CAPELLI, Olivier GAMBEY, Pascal GAROFALO, Henri GUIDOT, Gilles GUICHON, Gérald HUSSON, Julien MANNA, Denis MOREL, Daniel TOURNIER, Jacques ZANINETTA

Excusés : Jean-Charles DALLOZ, Bernard JAILLET, Serge LACROIX, Guy MOREL,

Absents : Alain RIGAUD,

PLUi : MODALITES DE COLLABORATION COMMUNES – EPCI

Par délibération du 22 septembre 2016, la communauté de communes a décidé de se doter de la compétence « Plan local d'urbanisme, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu ». En préalable à la prescription de l'élaboration du PLU intercommunal, une conférence intercommunale des maires doit définir les modalités de collaborations communes – EPCI, comme l'impose l'article L153-8 du code de l'urbanisme, et qui est l'objet de cette réunion. Ces modalités devront être précisées dans la délibération de prescription du PLUi.

1 - Préambule :

Convaincue que la participation des maires et des conseils municipaux à la démarche PLUi est indispensable pour l'élaboration d'un projet adapté au territoire et répondant au mieux aux besoins de ses habitants, entreprises, associations, collectivités... etc, la CCJS souhaite non seulement assurer pleinement l'ensemble des obligations réglementaires en matière de collaboration Communes-EPCI, mais aussi au-delà de ses obligations, se donner les moyens d'un dialogue régulier et constructif avec ses communes membres et offrir à ces dernières la garantie que le projet de PLUi se fera au service d'un développement équitable du territoire.

Pour cela elle s'appuiera à la fois sur les instances de dialogue prévues par le Code de l'Urbanisme, mais aussi sur des instances qui seront spécifiquement dédiées à l'organisation d'échanges en matière d'urbanisme sur le territoire de la CC.

En préalable, il est important de revenir sur la durée et les échéances de cette procédure : il peut être envisageable de programmer l'arrêt du projet de PLUi lors du dernier conseil communautaire de la mandature, soit avant les élections municipales de Mars 2020, ce qui représente une période de 32 mois pour son élaboration (voir document joint).

Par ailleurs, il est à souligner que l'ingénierie sera réalisée en régie, via un conventionnement avec le PNR Haut-Jura pour la mise à disposition d'un chargé de mission pendant 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2017. Il s'agit là d'une démarche encore originale en zone rurale, qui présentera les avantages suivants :

- Au quotidien, les personnes ressources dédiées au PLUi dans l'intercommunalité peuvent suivre plus finement les travaux et de faire le relais, auprès des élus, des décisions à prendre et des orientations en cours,
- Garantir un travail qui corresponde aux attentes et aux besoins du territoire,
- Un pilotage au plus près du PLUi qui réclame un engagement important des élus volontaires, garantie d'avoir un document approprié et donc appliqué au mieux.

Cette ingénierie est pilotée par la cellule Urbanisme du PNR : Solenn Jouan, Mathilde Rolandeau, et les 3 chargés de missions recrutés pour réaliser les PLUi des communautés de communes de la Grand-Vallière, Arcade – dont les procédures sont déjà entamées – et Jura Sud (recrutement en cours).

Il est important de souligner que ce type de pilotage demandera néanmoins une participation et une implication importante des élus communautaires.

2 - Les instances prévues par les textes réglementaires et leur rôle :

Le code de l'urbanisme prévoit la participation de 3 instances essentielles pour l'élaboration du PLUi :

- Le conseil communautaire

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des 17 communes de la CC, le conseil communautaire est l'organe compétent pour :

- Prescrire l'élaboration du PLUi et définir les modalités de concertation avec le public,
- Définir, après l'organisation de la Conférence Intercommunale des Maires, les modalités de collaboration entre les communes et la CC,
- Organiser un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire,
- Faire le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi,
- Approuver le projet final de PLUi,

Par ailleurs le conseil communautaire organisera au moins une fois par an un débat sur la politique locale de l'urbanisme, conformément à l'article L5211-62 du CGCT.

- les conseils municipaux

La loi Alur a renforcé les conditions d'association des conseils municipaux à la procédure d'élaboration ds PLUi. De fait, ceux-ci disposent durant la procédure, d'un rôle et d'un pouvoir important, plus que tout autre partenaire.

Tout d'abord, le code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations générales du PADD soit organisé dans chacun des conseils municipaux des communes membres de la CC, en parallèle de celui organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

De plus les conseils municipaux se prononceront sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire, avec un vrai pouvoir : en cas d'avis défavorable d'un conseil municipal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation où les dispositions du règlement qui concernent directement leur commune, le projet de PLUi devra être délibéré une seconde fois en conseil communautaire et devra être approuvé à la majorité des deux tiers pour être validé.

Enfin les conseils municipaux pourront être associés tout au long de la démarche, selon différentes modalités en fonction des thèmes et sujets abordés, mais toujours avec la volonté de l'être le plus en amont possible des réflexions.

- La Conférence Intercommunale des Maires

Elle rassemble l'ensemble des 17 maires de la CC et devra se réunir au minimum à deux reprises durant la procédure :

- Avant la prescription du document, afin de définir les modalités de collaboration Communes-EPCI,
- Après l'enquête publique, afin que soient présentés à l'ensemble des maires, les avis des partenaires émis sur le projet de PLUi, les observations émises par le public lors de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur.

Tout au long de la procédure, et sous l'initiative du Président de l'EPCI, le cas échéant sur sollicitation du comité de pilotage, elle pourra se réunir autant que de besoin.

3 - Les instances et les modalités de collaboration COMMUNAUTE – COMMUNES proposées

Il est proposé que l'ensemble de la procédure soit piloté par le vice-président chargé de l'environnement et PNR Haut-Jura, M. Gérald HUSSON.

• Le comité de pilotage

Animation :

- Le chargé de mission PLUi

Fréquence :

- 1 par mois (soit 18 COFIL à prévoir jusqu'à l'arrêt du projet)

Objectif des COFIL :

Compréhension des enjeux liés au PLUi, construction du discours, niveau d'ambition, validation des orientations à inscrire, recadrage des travaux si nécessaire.

Composition :

- Un noyau d'élus représentatifs, disponibles, moteurs, volontaires :
 - o Le Président de la communauté de communes*
 - o Le Vice-Président en charge de l'urbanisme*
 - o 1 élu par commune
- Le chargé de mission ScoT
- 1 représentant élu du ScoT, extérieur au territoire Jura Sud,
- Un représentant de la DDT

* Les Président et Vice-Président en charge de l'urbanisme représenteront également la commune dont ils sont les maires.

Le comité de pilotage a pour fonctions principales de :

- o Valider la stratégie, les objectifs et orientations du projet,
- o Etudier en amont les rapports qui seront soumis aux instances de la CC
- o Maintenir les élus informés et investis dans la démarche globale d'élaboration.

En tant qu'instance politique coordinatrice du projet, il aura aussi pour rôle :

- o D'être le garant du bon déroulement de la démarche et de la tenue du calendrier,
- o De prendre connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public
- o D'être le garant de la bonne articulation du PLUi avec l'ensembles des projets stratégiques et des démarches de planification portés par la CC

Il sera réuni à toutes les étapes stratégiques de l'élaboration du PLUi et notamment pour :

- o Faire le bilan du diagnostic, identifier et prioriser les enjeux pour le PLUi,
- o Examiner les orientations de l'avant projet d'aménagement et de développement durable avant le conseil communautaire et les conseils municipaux en débattent,
- o Examiner le bilan de la concertation et le projet de PLUi avant son arrêt par le conseil communautaire,
- o Pour examiner les observations formulées par le public, les avis donnés par les personnes publiques associées, ainsi que le rapport faisant suite à l'enquête publique pour déterminer les suites à donner en vue de l'approbation du PLUi.

Le cas échéant, le comité de Pilotage pourra solliciter le Président de l'EPCI pour qu'il réunisse la Conférence Intercommunale des Maires afin qu'un sujet spécifique y soit abordé et/ou un arbitrage rendu.

Par ailleurs, le Comité de Pilotage aura pour mission de faire des points réguliers, sur les remarques faites par le public dans les registres mis à sa disposition dans les communes dans le cadre réglementaire des modalités de concertation définies lors de la prescription du PLUi.

Il aura aussi pour fonction d'identifier les sujets ou thématiques nécessitant la constitution de groupes de travail spécifiques.

Enfin, différents partenaires ou personnes publiques pourront être consultés ou associés ponctuellement lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (services de l'Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, PNR Haut-Jura, collectivités limitrophes, ...)

Chaque réunion du Comité de Pilotage donnera lieu à un compte rendu ou à un relevé de décision écrit qui sera mis à l'approbation de la session suivante et transmis à l'ensemble des participants.

• **Les Personnes Publiques Associées (P.P.A.)**

Animation :

- Le chargé de mission PLUi

Fréquence :

- 3 réunions (PADD, Pré-arrêt du projet, Pré-approbation)

Objectif :

- Informer et récolter les avis et remarques des P.P.A. pour les prendre en compte dans le processus d'élaboration
- Présenter les résultats de l'enquête publique avant l'approbation

Composition :

- Personnes publiques associées obligatoirement :
 - o Services de l'Etat (DDT, DREAL, ...)
 - o Région
 - o Département
 - o Autorités organisatrices des transports
 - o Organismes consulaires
 - o PNR/ScoT
- Personnes publiques associées à l'initiative de l'EPCI :
 - o EPCI limitrophes,
 - o Communes limitrophes
 - o CAUE
 - o Instances forestières
 - o Organismes HLM, bailleurs sociaux
 - o Associations locales
 - o Associations naturalistes
 - o Associations chasse, pêche
 - o Associations de commerçants
 - o ADEME
 - o Comité Régional du Tourisme
- Personnes publiques associées à leur demande

• **Assemblée générale des maires et des élus**

Animation :

- Elus du COPIL
- Le chargé de mission PLUi

Fréquence :

- 1 par an (PADD, Pré-approbation)

Objectif : Fédérer tous les élus autour du projet, séances plénières d'information avant les étapes de validation importantes

Composition : Tous les maires et élus municipaux

- **Ateliers territoriaux**

Animation :

- Le chargé de mission PLUi

Fréquence :

- 3 à 4 durant la procédure, aux phases intermédiaires (Diagnostic, PADD, pré-arrêt du projet)

Objectif : assurer l'égalité d'information des élus aux étapes importantes de l'élaboration, recueillir le sentiment des élus sur les documents présentés, afficher la prise en compte des problématiques des bassins de vie.

Composition :

- Le Président
- Les élus COPIL de secteur suivant la sectorisation suivante (voir plan joint) :
 - A = Martigna, Montcusel, Lect
 - B = Châtel de Joux, Etival, Les Crozets
 - C = Chancia, Jeurre, Lavancia, Vaux lès St Claude
 - D = Charchilla, Coyron, Crenans, Maisod, Meussia, Moirans en Montagne, Villards d'Héria

- **Ateliers thématiques du PLUi**

Animation :

- Le chargé de mission PLUi

Fréquence :

- 3 à 4 ateliers sur ½ journées

Objectif :

- Echanges autour des enjeux du territoire à partir des premiers éléments de diagnostic.
- A vocation opérationnelle, ces groupes de travail visent à l'approfondissement de la réflexion concernant une thématique particulière ou un secteur spécifique du territoire communautaire.
- Peut être l'occasion d'associer plus largement la population, les associations et autres acteurs locaux, ...

Composition :

- ouverte, en fonction des thématiques ou enjeux à traiter : groupes de travail restreints composés d'élus communautaires et/ou communaux, de techniciens et de tout autre acteur ou partenaire intéressé au sujet.

4 - Perspectives

A travers leur représentation dans les différentes instances de gouvernance du projet PLUi, et leurs consultations à des moments clés de la procédure, les communes seront donc associées à l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLUi, de son démarrage à l'approbation.

De plus, en cas de besoin, la communauté de communes pourra renforcer les modalités de la collaboration Commune – EPCI.

Par ailleurs, les élus municipaux participant aux différentes instances identifiées ci-dessus sont invités à faire des retours réguliers de l'avancement de la démarche PLUi à leur conseil municipal.

5 – La concertation

La concertation est obligatoire, et essentielle. Le projet du territoire doit, pour être réussi, être mené avec ses habitants. Plus qu'une obligation juridique, la concertation constitue l'opportunité d'impliquer les habitants dans cette démarche. Il est primordial que l'EPCI respecte a minima l'ensemble des actions prévues et que celles-ci répondent aux objectifs fixés par le législateur.

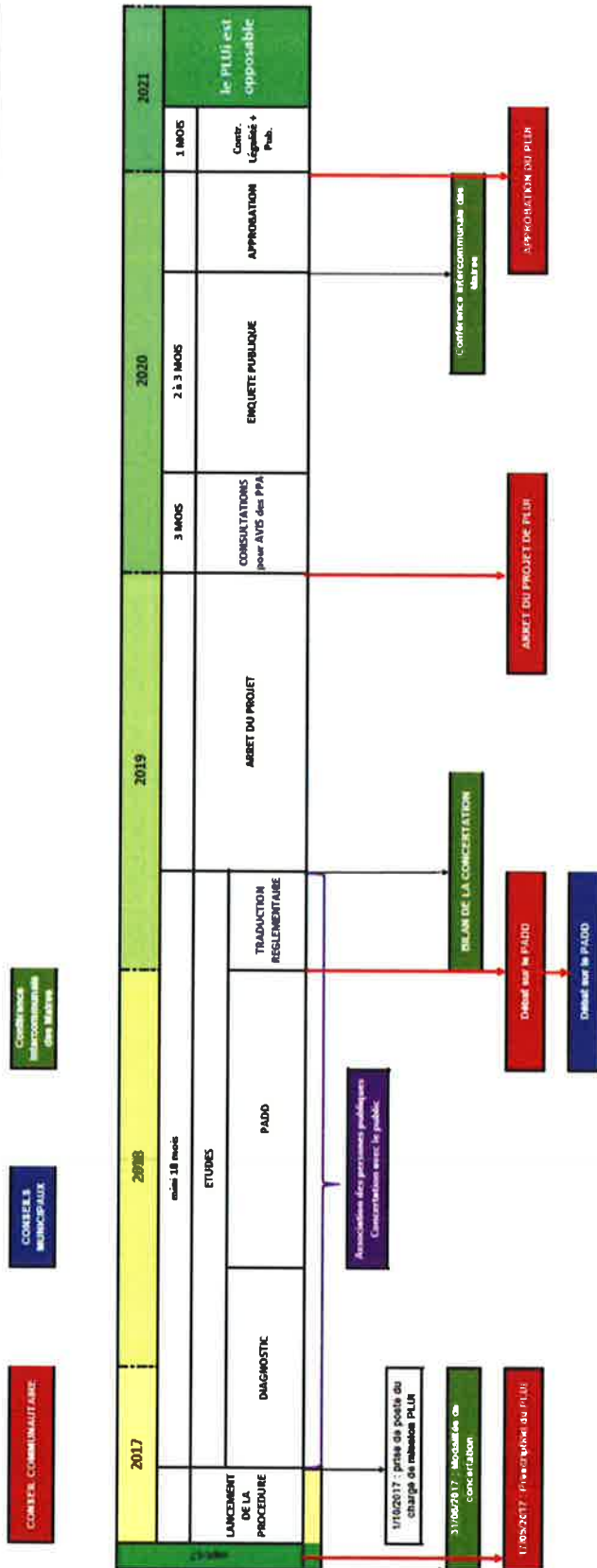
L'élaboration d'un PLUi donne lieu, tout au long de l'élaboration du document, à une concertation dite « préalable » avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (article L. 300-2 I du code de l'urbanisme). Cette concertation s'inscrit dans le cadre de l'article 7 de la charte de l'environnement qui précise que toute personne a le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Les modalités de la concertation doivent obligatoirement être définies dans la délibération prescrivant le PLUi. Pour Jura Sud, elles peuvent se définir de la manière suivante :

- Les habitants, associations locales et autres personnes concernées ainsi que les acteurs économiques seront invités à participer aux réunions publiques qui seront organisées durant la procédure d'élaboration du PLUi,
- Mise en ligne des informations sur le site internet de la Communauté de Communes JURA SUD,
- Diffusion d'informations dans les différentes publications de la communauté de communes (lettre Jura Sud, rapport d'activités, ...) et tous autres médias locaux,
- Mise à disposition d'un registre d'observations dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

L'ensemble des membres présents approuve les dispositions exposées concernant les modalités de collaboration Communes-EPCI ainsi que les modalités de concertation proposées, pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Gérald HUSSON conclue en précisant que ces dispositions seront soumises aux membres du conseil communautaire pour la prescription du PLUi.



Nombre de membres			Séance du Jeudi 10 octobre 2019
En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30	L'an deux mille dix-neuf, le dix-octobre, à dix-huit heures quinze Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Crenans, sous la présidence de Monsieur Pascal GAROFALO.

Date de convocation : 3 octobre 2019

Présents : tous les membres en exercice, sauf :

Absents excusés : Gilles GUICHON ainsi que Anne BLADE ; Dominique GRESSET BOURGEOIS donne pouvoir à Célestin CAPELLI, Sylviane GUINARD donne pouvoir à Bernard JAILLET, Christophe RODIA, Magali PEUGET, Grégoire LONG donne pouvoir à Denis MOREL

Secrétaire de séance : Alain RIGAUD

19h08 arrivée de Olivier GAMBEY, le résultat des votes est donc modifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Résultat du vote :

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu dans chaque conseil municipal sur le territoire de Jura Sud ;

N° 91 OCT 2019

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi Jura Sud

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi conformément à l'article L.153.12 du code de l'urbanisme au sein du conseil communautaire ;

Le Président rappelle les principaux axes de la trame du PADD :

AXE 1 : Structurer le territoire et préparer un développement équilibré

- Permettre l'accueil de nouvelles populations :
 - Renforcer les dynamiques sur les communes rurales tout en optimisant le foncier ;
 - Soutenir la dynamique démographique sur Moirans-en-Montagne.
- Renforcer l'armature territoriale en prévoyant une mixité fonctionnelle :
 - Développer et maintenir une offre de services à la population et de commerces ;
 - Recentrer l'urbanisation des communes rurales autour des centres des villages en maintenant l'offre d'équipements publics présente ;
 - Maintenir et limiter l'urbanisation en extension dans les hameaux ;
 - Prendre en compte les pôles d'attractivité extérieurs.
- Adapter et améliorer l'offre en logement :
 - Adapter l'offre de logements pour répondre à la diversité des besoins et s'adapter aux cycles de vie des habitants ;
 - Lutter contre la précarité énergétique des ménages en agissant sur les règles de construction ;
 - Résorber la vacance notamment en prenant appui sur des programmes d'amélioration de l'habitat ;
 - Lutter contre l'imperméabilisation des sols en trouvant des alternatives aux formes d'habitat.
- Améliorer les mobilités et les déplacements :
 - Développer les réseaux et les services numériques ;
 - Développer des services complémentaires à la voiture individuelle ;
 - Développer les modes doux tout en sécurisant les cheminements piétonniers au cœur des villages et cyclistes pour des déplacements inter-villages ;
 - Privilégier un pôle de mobilité sur Moirans-en-Montagne.

AXE 2 : Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique

- Pérenniser les entreprises présentes et en accueillir de nouvelles pour développer le tissu économique local :
 - Favoriser l'implantation et le développement d'activités industrielles et artisanales ;
 - Développer des espaces de coopération économiques ;
 - Encourager l'innovation et les techniques de savoir-faire locaux.

- Optimiser l'offre touristique :
 - Maintenir et développer les activités de loisirs et de tourisme d'hébergement ;
 - Construire une stratégie de développement et d'aménagement en l'articulant autour de la filière « lacs, cascades et rivières » ;
 - Accompagner et aménager les opérations de valorisation culturelles et touristiques ;
- Conforter et diversifier les activités agricoles et sylvicoles :
 - Donner les conditions favorables au maintien et à l'installation des exploitations agricoles ;
 - Renforcer la diversité des activités agricoles et favoriser les pratiques innovantes et respectueuses de l'environnement ;
 - Préserver les espaces agricoles identifiés comme stratégiques ;
 - Limiter les conflits d'usage sur les axes stratégiques de desserte agricoles et forestières ;
 - Aménager le développement forestier ;
 - Promouvoir des savoirs-faires techniques locaux avec les ressources forestières du territoire.

AXE 3 : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser

- Préserver le cadre environnemental du territoire et sa biodiversité :
 - Protéger les cœurs de biodiversité prioritaires ;
 - Préserver les cœurs de biodiversité secondaires ;
 - Maintenir la mosaïque de milieux relais (prairies, pré-bois, haies...) ;
 - Lutter contre les espèces invasives.
- Sécuriser les ressources naturelles en identifiant les risques potentiels :
 - Protéger les secteurs concernés par des périmètres de protection de captages d'eau ;
 - Préserver l'ensemble des berges des cours d'eau ;
 - Prévoir un développement en adéquation avec les ressources disponibles en eau potable en optimisant les réseaux existants ;
 - Améliorer les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif ;
 - Limiter les émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air ;
 - Prendre en compte les secteurs à risques identifiés (PPRI, rupture du barrage, etc.) et ceux où des nuisances et/ou pollutions sont recensées ;
- Garantir un cadre de vie agréable :
 - Prendre en compte les spécificités morphologiques et architecturales des grandes entités de Jura Sud ;
 - Mettre en place une stratégie (sociale, touristique) pour valoriser le petit patrimoine ;
 - Maintenir les espaces de respiration (jardins, potagers, vergers, parcs...) présents dans la plupart des villages ;
 - Prendre en compte l'environnement naturel et bâti pour travailler sur l'insertion des nouvelles constructions ;
 - Développer les espaces publics dans les zones d'habitats et mettre en valeur des lieux de rencontre et de convivialité ;
 - Favoriser les énergies renouvelables.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert, « la parole est donnée aux membres du conseil communautaire ».

Monsieur Gérald Husson, Vice-Président en charge de la commission Environnement et Parc Naturel Régional du Haut-Jura, commence par indiquer que le PADD est la pièce principale du PLUi, le cœur du projet politique. Il rappelle les différentes étapes préalables commencées depuis septembre 2017 et qui ont amené la construction de ce PADD : diagnostic territorial, état initial de l'environnement. Il évoque également les instances de gouvernance qui ont été mises en place tout au long de la procédure : COPIL, ateliers thématiques, ateliers territoriaux, réunions publiques, réunions PPA, etc. Celles-ci ont permis de mettre en place une large concertation autour de ce projet de PLUi et plus particulièrement autour du PADD.

Gérald Husson signale que ce PADD a été débattu entre le mois de mai et de juillet dans les 17 conseils municipaux qui composent le territoire de Jura Sud. Le sujet semble donc maîtrisé cependant il n'en demeure pas moins un passage obligé devant le conseil communautaire. Il énumère donc les trois grands axes et les orientations qui en découlent dans un niveau de détail relativement fin.

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le

17/10/2019



ID : 039-243900412-20191010-DELIB_101019_91-DE

Pascal Garofalo, Président de la Communauté de Communes Jura Sud évoque le fait qu'il a l'impression que ce PADD reprend les grandes orientations qui découlent du projet de territoire de Jura Sud qui ont fait l'objet de nombreuses discussions depuis maintenant plus de trois ans. Toutefois ce PADD va plus loin sur des questions comme l'énergie qui est une thématique de plus en plus importante et récurrente sur le territoire de Jura Sud.

Le Président souligne également le fait que ce PADD a été très bien construit notamment dans les deux premiers axes où l'ambition des communes en matière de développement économique, touristique, commercial et de services publics est très présente. Au niveau de l'accroissement de la population, chaque commune s'y retrouve puisqu'elle dispose toute d'une part de logements à créer d'ici 2030. On se situe vraiment dans un document ambitieux qui représente l'intercommunalité. Quand on passe dans toutes les communes et que le document écrit a été préparé en amont du conseil communautaire, celui-ci ne peut être que mieux compris.

Gérald Husson enchaîne en disant qu'il y a eu un gros travail de fait pour arriver à ce qu'il n'y ait pas de mauvaise compréhension du document lors des différentes assemblées (conseils municipaux et conseil communautaire).

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise en sous-préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois.

Fait et délibéré le 10 octobre 2019

Pour extrait certifié conforme
Au registre sous les signatures
Le Président
Pascal GAROFALO

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le



ID : 039-243900412-20191010-DELIB_101019_91-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
JURA SUD, PAYS DES LACS, PETITE MONTAGNE ET REGION D'ORGELET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° 2020-071

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 129
Titulaires présents : 89
Suppléants présents : 1
Pouvoirs : 9

Date de convocation :

31/01/2020

Date d'affichage :

15/02/2020

Votants :	99	Pour :	99	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME.

Délégués titulaires présents : ALLEMAND Jean Luc ; ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaétan ; BAILLY Thierry ; BANCELIN Robert ; BANDERIER Laurent ; BARIOD Maurice ; BAUDURET Jacques ; BAZZUCCHI Dominique ; BERPERRON Pierre Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT François ; BENOIT Jérôme ; BERREZ Didier ; BERTHOZAT Michel ; BESSARD Maurice ; BLASER Michel ; BOURGEOIS Josette ; BRIDE Christian ; BRIDE Frederic ; BRIDE Jean Louis ; BRIDE Marcel ; BROCARD Jean pierre ; BUCHOT Jean Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CHAMOUTON Claude ; CHAMOUTON Patrick ; CHARRIERE Gerard ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COTTIN Geneviève ; DALLOZ Jean Charles ; DE MERONA Bernard ; DELORME Jean-Louis ; DEPARIS VINCENT Christelle ; DUBIEF Ludovic ; DUBOCAGE Françoise ; ETCHEGARAY CARRETIE Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GADIOLET Marie Agnès ; GAMBEY Olivier ; GAULIER Jean Paul ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROS FUAND Florence ; GUIDOT Henri ; HEBERT Anne ; HEIMLICH Aline ; HUGUES Guy ; HUSSON Gérald ; JOURDANT Michel ; JOURNEAUX Cyrille ; LACOMBE Marie ; LACROIX Serge ; LAGARDE Jean noël ; LONG Grégoire ; MAILLARD Jean Claude ; MANNA Julien ; MAS Laurence ; MILLET Alain ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MONNIER Roger ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL Guy ; MULLOT Aurélie ; NEVERS Jean Claude ; NEVEUX Marie pierre ; PAIN Michel ; PANSERI Alain ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; PRUDENT Sandrine ; RASSAU Jean noël ; RENAUD Denis ; REVOL Hervé ; RIGAUD Alain ; ROTA Josiane ; RUDE Bernard ; TOURNIER Daniel ; VELON Nicole ; VIDEIRA Christelle ; VUITTON Daniel ; ZANINETTA Jacques ; ZEITLER Isabelle

Délégués suppléants présents : TISSOT Isabelle pour GAROFALO Pascal (excusé)

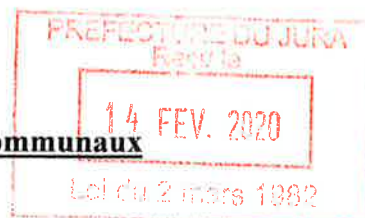
Excusés ayant donné pouvoir : BENACCHIO Fabien à BUCHOT Jean Yves ; BOILLETOT Jean Marc à CHAMOUTON Patrick ; BOUQUEROD Michel à BRIDE Jean Louis ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; DUCLOS Martine à DELORME Jean Louis ; DUVERNET Daniel à CHARRIERE Gérard ; GUICHON Gilles à MOREL Denis ; NIEL Patrick à GADIOLET Marie Agnès ; RENAUX Marie Louise à CLOSCAVET Marie Claire ;

Excusés : BAILLY Hervé ; GILBERT Pierre ; GUINARD Sylviane ; HUGONNET Franck ; JAILLET Bernard ; LAMARD Philippe ; LANCELOT Catherine ; PEIRRON Sylviane ; PRELY Fabrice.

Absents : BAUD Pascal ; BORGES Alain ; BUFFAVAND Lionel ; CAILLON Gérard ; CATTET Jean Luc ; COMTE Thierry ; COULON Jean Paul ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; DUPIN Bernard ; ECOIFFIER Alain ; FEAU Pascal ; GIRARDOT Bernard ; GIRERD Jacques ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUILLOT Evelyne ; MOREL BAILLY Hélène ; PAGET Sylvain ; REBREYEND COLIN Micheline ; SOFFRAY Colette ; SOUSSIA Michel

Secrétaire de séance : Monsieur DELORME Jean Louis

Objet : Poursuite des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux



Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.151-1, L. 153-9 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet du 28 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur son territoire avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays des Lacs du 09 février 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur son territoire avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Jura Sud du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur son territoire avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Petite Montagne du 1^{er} février 2018 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur son territoire avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Considérant que, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation resteront inchangés par rapport aux délibérations mentionnées ci-dessus pendant toute la durée de l'élaboration des projets ;

DECIDE

De poursuivre l'élaboration des quatre Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet ;

De charger Monsieur le Président de signer tous documents afférents à ces dossiers.

Il est précisé que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes,
- la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet,
 - à la Présidente du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
 - au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
 - au Président du syndicat mixte du SCoT du Pays Lédonien,
 - au Président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
DELORME Jean-Louis

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°005/2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025
ID : 039-200090579-20250304-D_005_2025-DE



SÉANCE DU 04 MARS 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 78
Suppléants présents : 04
Pouvoirs : 09

Date de convocation :

26/02/2025

Date d'affichage :

06 MARS 2025

Votants :	91	Pour :	91	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; REFLOC'H Gwenaël ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; LAGARDE Chantal ; ROMAND Jean-Daniel.

Excusés ayant donné pouvoir : BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; BOURGEOIS Josette à PARIS Robert ; BOURGEOIS Rachel à LUSSIANA Eddy ; BUCHOT Jean-Yves à GAUTHIER PACOUD Sandrine ; ETCHEGARAY Josiane à DALLOZ Jean-Charles ; GROSDIDIER Jean-Charles à GIROD Franck ; LANIS Yves à DUTHION Jean-Paul ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; REVOL Hervé à STEYAERT Frank.

Excusés : DE MERONA Bernard ; GROS-FUAND Florence ; HOTZ Richard représenté par LAGARDE Chantal ; LANCELOT Catherine représentée par GIBOZ Brigitte ; LARUADE Laurent représenté par JULLEROT Pascal ; POURCELOT Anaïs représentée par ROMAND Jean-Daniel ; ROZEK Evelyne ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BRIDE Frédéric ; CHAMOUTON Patrick ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; LAMARD Philippe ; NEVERS Jean-Claude ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; VENNERI PARE Sandra.

Secrétaire de séance : Denis MOREL.

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Jura Sud - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Madame Christelle DEPARIS-VINCENT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue ce jour,

Par délibération en date du 14 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Jura Sud a prescrit l'élaboration du PLUi Jura Sud, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 6 février 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet il a été décidé de poursuivre l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet ;

Sur le plan réglementaire, le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, en cohérence avec le diagnostic établi, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application des dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 10 octobre 2019 puis au sein des conseils municipaux relevant du périmètre territorial du PLUi de Jura Sud.

Compte tenu de certaines évolutions du projet de PADD (orientations renforcées et complétées au regard de l'évaluation environnementale, actualisation des objectifs quantitatifs au regard de la loi du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN », du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en cours de révision), un nouveau débat doit avoir lieu.

Le Président expose les trois axes stratégiques de développement projetés au PADD ainsi que les principaux objectifs fixés mis à jour et les orientations générales qui en résultent :

AXE 1 : Structurer le territoire et s'engager en faveur d'un développement équilibré

Objectif 1 : Tendre vers un équilibre entre l'habitat et l'économie

- Maintenir la population existante tout en permettant d'accueillir de nouvelles populations
- Optimiser le foncier pour répondre à un besoin économique et de logements

Objectif 2 : Renforcer l'armature territoriale en prévoyant une mixité fonctionnelle

- Préserver et développer une offre de services et d'équipements destinée à la population
- Maîtriser et limiter l'urbanisation en extension d'un point de vue fonctionnel et paysager
- Considérer les pôles d'attractivité extérieurs dans le développement du territoire

Objectif 3 : Adapter et améliorer l'offre en logement

- Adapter l'offre de logements pour répondre à la diversité des besoins et s'adapter aux cycles de vie des habitants
- Améliorer la qualité du parc de logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages
- Résorber la vacance et les problèmes liés aux résidences secondaires sur le territoire
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols

Objectif 4 : Améliorer les mobilités et les déplacements

- Développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- Développer les modes actifs tout en sécurisant les cheminements
- Favoriser des pôles de mobilité autour de Moirans-en-Montagne, Jeurre, Coyron, Vaux-Lès-Saint-Claude et Meussia

Objectif 5 : Affirmer une offre commerciale équilibrée et de proximité

- Promouvoir un commerce durable, intégré et de proximité
- Encadrer l'implantation des grandes surfaces commerciales tout en favorisant la mixité fonctionnelle
- Chercher la maîtrise de l'artificialisation vis-à-vis des grandes surfaces commerciales
- Développer une offre commerciale innovante et résiliente

AXE 2 : Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique

Objectif 1 : Développer le tissu économique local en pérennisant les entreprises présentes et en accueillant de nouveaux établissements

- Favoriser l'implantation et le développement d'activités industrielles et artisanales
- Développer des espaces de coopération économique
- Encourager l'innovation et les techniques de savoir-faire locaux

Objectif 2 : Optimiser l'offre touristique

- Maintenir les activités de loisir et contenir l'offre d'hébergement
- Préserver et développer une offre touristique familiale forte en appui avec l'image du « Pays de l'enfant » et la filière « Lacs, cascades et rivières »
- Accompagner et aménager les opérations de valorisation culturelle et touristique

Objectif 3 : Conforter et diversifier les activités agricoles et sylvicoles

- Donner les conditions favorables au maintien et à l'installation des exploitations agricoles
- Préserver les espaces agricoles identifiés comme stratégiques
- Considérer et préserver la filière bois des profondes mutations en cours

AXE 3 : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser

Objectif 1 : Préserver le cadre environnemental du territoire et sa biodiversité

- Protéger les réservoirs de biodiversité prioritaires
- Préserver les réservoirs de biodiversité secondaires
- Maintenir la mosaïque de milieux relais (prairies, pré-bois, haies...)
- Lutter contre les espèces invasives
- Préserver l'ensemble des berges des cours d'eau
- Mettre en place des solutions pour résorber les fractures écologiques au sein de la trame verte et bleue

Objectif 2 : Sécuriser les ressources naturelles en identifiant les risques potentiels

- Protéger les secteurs concernés par des périmètres de protection de captages d'eau
- Prévoir un développement en adéquation avec les ressources disponibles en eau potable en optimisant les réseaux existants
- Améliorer les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif
- Préserver une bonne qualité de l'air sur le territoire
- Prendre en compte les secteurs à risques identifiés (PPRI, rupture du barrage, etc.) et ceux où des nuisances et/ou pollutions sont recensées
- Développer une résilience face au développement des feux de forêt et des risques en lien avec le dérèglement climatique
- Inscrire le territoire dans une démarche de sobriété énergétique et climatique
- Assurer un développement d'énergie renouvelable sur le territoire

Objectif 3 : Garantir un cadre de vie agréable

- Prendre en compte les spécificités morphologiques et architecturales du territoire pour construire un développement urbain respectueux des paysages
- Prendre en compte l'environnement naturel, géographique et bâti pour travailler sur l'insertion des nouvelles constructions
- Préserver les structures paysagères locales, qui fondent l'identité paysagère du Jura
- Maintenir les espaces de respiration (jardins, potagers, vergers, parcs...) présents dans la plupart des villages
- Développer les espaces publics dans les zones d'habitat et mettre en valeur des lieux de rencontre et de convivialité

Le PADD est joint en annexe.

Après cet exposé, Monsieur le Président a déclaré le débat ouvert, la parole est donnée aux membres du Conseil Communautaire qui n'ont fait aucune remarque sur ce projet.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 24 février 2025 a émis un avis favorable sur le PADD,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir débattu,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en son sein.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise en sous-préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025



ID : 039-200090579-20250304-D_005_2025-DE

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°122/2025



SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 83
Suppléants présents : 04
Pouvoirs : 07

Date de convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

23/12/2025

Votants :	94	Pour :	92	Contre :	0	Abstentions :	2
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au cinéma François TRUFFAUT de Moirans-en-Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELLERON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIÉ Jean-Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaél ; CONTET Jocelyne ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; ROZE Thierry ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal.

Excusés ayant donné pouvoir : ANDREY Patrick à BENOIT Jérôme ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GROSDIDIER Jean-Charles à STEYAERT Frank ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; MILLET Michel à MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GIROD Franck.

Excusés : BOILLETOT Jean-Marc ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MURARO Sylvia ; NEVERS Jean-Claude ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BONIN Robert ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline.

Secrétaire de séance : Hélène MOREL-BAILLY.

Objet : PLUi - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Jura Sud et modification d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE

Rapporteur : Christelle DEPARIS-VINCENT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 à 18 et R. 132-2,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 621-30 et suivants et R. 621-93,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Jura Sud, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191114-001 en date du 14 novembre 2019 portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 14 janvier 2020 proposant de modifier le nom et les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 6 février 2020 poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920200519-001 en date du 19 mai 2020, remplaçant la dénomination de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en Terre d'Emeraude Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 créant le Périmètre Délimité des Abords (PDA), pour la protection des monuments historiques du Chalet de fromagerie, de l'Hôtel de Ville-halle aux blés, de la Fontaine et de l'Eglise Saint Nicolas sur la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de Moirans-en-Montagne, par arrêté du Préfet de Région en date du 11 janvier 2024 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de remplacer le périmètre de protection actuel fixé à 500 mètres autour du monument aux morts ;

Considérant le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 10 octobre 2019 puis au sein des conseils municipaux,

Considérant certaines évolutions du projet de PADD (orientations renforcées et complétées au regard de l'évaluation environnementale, actualisation des objectifs quantitatifs au regard de la loi du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN », du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en cours de révision),

Considérant, la délibération du Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 4 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Jura Sud,

Considérant le débat sur les orientations générales du PADD qui a également été organisé au sein des conseils municipaux de l'ensemble des communes de Terre d'Émeraude Communauté, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant le projet de PLUi comprenant plusieurs documents dont un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Considérant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le Périmètre Délimité des Abords (PDA) et de supprimer le périmètre de protection de 500 mètres autour du monument aux morts, conformément à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords (PDA) :

- désigne des immeubles ou ensembles d'immeubles formant avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- se substitue au périmètre actuel des 500 mètres ;
- est plus adapté au contexte architectural et urbain communal et aux caractéristiques des monuments historiques concernés.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLUi Jura Sud a été mise en œuvre.

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi et, qu'en application de l'article L. 153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 153-16, L. 153-17 et L. 153-18 du Code de l'urbanisme.

1. Monsieur le Président rappelle les objectifs du PLUi Jura Sud et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Le PLUi a été prescrit afin de définir le fonctionnement et maîtriser les enjeux du territoire ; de construire un projet partagé d'aménagement et de développement durables, d'élaborer un projet commun de développement respectueux de l'environnement et adapté au territoire, et de formaliser dans les règles d'utilisation du sol et de traduire le projet de territoire en cohérence avec les politiques nationales et territoriales d'aménagement, en compatibilité avec le SCoT et de porter ses orientations stratégiques dans les dispositions du PLUi.

Le PLUi doit répondre aux objectifs fixés dans la délibération de prescription, à savoir :

- « -*pérenniser et développer les actions contribuant à l'attractivité et à l'identité de notre territoire,*
- maintenir et favoriser l'accueil de nouvelles populations,*
- maintenir la diversité de l'offre de logements et de services pour tous les foyers,*
- soutenir et renforcer les services publics, culturels, scolaires, sportifs, sociaux et de santé,*
- dynamiser le tissu artisanal et industriel en renforçant la valeur ajoutée des filières existantes et en soutenant les filières d'avenir,*
- maintenir, valoriser et protéger les éléments qualitatifs paysagers et patrimoniaux du territoire,*

- promouvoir et développer l'accueil touristique (hébergements et équipements adaptés au développement d'un tourisme 4 saisons),
- créer et renforcer les aménagements en faveur d'une mobilité maîtrisée,
- promouvoir les dispositifs et équipements destinés à valoriser les ressources d'énergies renouvelables locales,
- maintenir et renforcer les activités agricoles et forestières,
- anticiper et faciliter les projets d'aménagement en développant les stratégies de maîtrise du foncier à l'échelle intercommunale,
- caractériser et prendre en compte les spécificités des bassins de vie et d'emploi sur le territoire de Jura Sud et les dynamiques de développement qui y sont associées pour adapter les dispositions du PLUi aux enjeux des territoires,
- construire une vision de l'aménagement de Jura Sud basée sur la notion de solidarité territoriale et de « non concurrence » entre bassins de vie.

L'article L.151-12 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLUi comporte un PADD.

Dans le respect de ces dispositions, Terre d'Émeraude communauté a traduit pour Jura Sud, son projet intercommunal sous forme d'un PADD qui se décline en trois axes stratégiques de développement qui sont les suivants :

AXE 1 : Structurer le territoire et s'engager en faveur d'un développement équilibré

- Objectif 1 : Tendre vers un équilibre entre l'habitat et l'économie
- Objectif 2 : Renforcer l'armature territoriale en prévoyant une mixité fonctionnelle
- Objectif 3 : Adapter et améliorer l'offre en logements
- Objectif 4 : Améliorer les mobilités et les déplacements
- Objectif 5 : Affirmer une offre commerciale équilibrée et de proximité

AXE 2 : Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique

- Objectif 1 : Développer le tissu économique local en pérennisant les entreprises présentes et en accueillant de nouveaux établissements
- Objectif 2 : Optimiser l'offre touristique
- Objectif 3 : Conforter et diversifier les activités agricoles et sylvicoles

AXE 3 : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser

- Objectif 1 : Préserver le cadre environnemental du territoire et sa biodiversité
- Objectif 2 : Sécuriser les ressources naturelles en identifiant les risques potentiels
- Objectif 3 : Garantir un cadre de vie agréable

2. Monsieur le Président rappelle les étapes de la procédure

L'ensemble du travail engagé a été réalisé en lien avec les 17 communes membres de l'ancienne Communauté de communes Jura Sud qui ont été associées à plusieurs niveaux.

3. Monsieur le Président expose le bilan de la concertation

Par délibération en date du 14 septembre 2017, l'ancienne Communauté de Communes Jura Sud a validé les modalités de concertation avec le public, à savoir ;

« -des réunions publiques qui seront organisées durant la procédure d'élaboration du PLUi,
-la mise en ligne des informations sur le site internet de la Communauté de Communes Jura Sud,
-la diffusion d'informations dans les différentes publications de la communauté de communes (lettre Jura Sud, rapport d'activités, ...) et tous autres médias locaux,
-la mise à disposition d'un registre d'observations dans chaque maire ainsi qu'au siège de la communauté de communes, (...) »

Sont également rappelées les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Comme indiqué dans le document en annexe « bilan de la concertation », la concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les modalités de concertation prévues dans la délibération prescrivant son élaboration ont été respectées :

- Diffusion d'informations dans les différentes publications de la Communauté de communes (Lettre Jura Sud rapports d'activités, etc.) et tous autres médias locaux ;
- Un point régulier en Conseil Communautaire et en conférence des Maires sur l'avancement du PLUi a été effectué ;
- Des registres de concertation ont été mis à disposition du public dans les 17 communes du secteur Jura Sud et au siège de la Communauté de communes ;
- Des réunions publiques ont été organisées ;
- Création d'une adresse mail spécifique permettant à tous d'adresser leurs remarques, questions et contributions à l'élaboration du PLUi.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération détaille toutes les actions menées (dates des réunions publiques, articles, registres de concertation, etc.).

La concertation de la population du secteur Jura Sud a été efficace et positive car elle a permis d'adapter le projet aux besoins exprimés des habitants et acteurs du territoire.

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président,

Considérant qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de PLUi Jura Sud est prêt à être arrêté ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 décembre 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Jura Sud tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme.

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques de la Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE qui sera soumis à enquête publique conjointement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Jura Sud, tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération.

DE SOUMETTRE pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Jura Sud, aux Communes membres de Terre d'Émeraude Communauté, aux Personnes Publiques Associées, au Syndicat mixte en charge du SCoT dont la collectivité est membre ainsi qu'aux communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes ayant demandé à être consultés sur ce projet.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 20.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

